



QUÉBEC
MRC DE DEUX-MONTAGNES
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT

Je soussigné, greffier de la Ville, avise les citoyens de l'entrée en vigueur du règlement suivant, adopté par le conseil de la Ville lors de la séance ordinaire du 13 août 2025 :

RÈGLEMENT URB-2025-9999 – RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE ENCADRANT LES OPÉRATIONS CADASTRALES, LA CONSTRUCTION, L'AGRANDISSEMENT ET LA MODIFICATION DES BÂTIMENTS SITUÉS DANS LA ZONE DU CENTRE-VILLE

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au Service du greffe à l'hôtel de ville, situé au 3000, chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture des bureaux.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 17^e jour de novembre 2025.

Louis Pilon, *M.Sc., M Éd., DESSAP*
Greffier et directeur des services juridiques